

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019305

Portant règlementation de la circulation

Défilé de l'« Oustal des Mal » - 30 décembre 2019

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu la demande de l'établissement « Oustal del Mar » reçue par voie électronique en Mairie en date du 14 novembre 2019 sollicitant l'autorisation d'organiser un défilé le 30 décembre 2019 de 14h00 à 16h00 et la mise en place de mesures permettant de sécuriser le parcours,

Considérant qu'il convient d'édicter des mesures restrictives de la circulation afin de permettre le bon déroulement de cette animation et pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre à l'établissement « L'Oustal del Mar » d'organiser une défilé comprenant une parade cirque avec petit train, musique et artistes, la circulation des véhicules sera restreinte le 30 décembre 2019 dans un créneau horaire allant de 14h00 à 16h00, sur les voies et portions de voies suivantes, telles que représentées sur le plan annexé au présent arrêté :

- Avenue du Président Vincent Auriol
- Rond-point de Kronberg
- Avenue des Pierres Précieuses
- Avenue des Martyrs de la Résistance
- Rue Jean-Charles Cazin,
- Boulevard De Lattre De Tassigny
- Avenue du Général Bouvet
- Rue Calendal.

Article 2 : Afin de limiter les risques d'accident, la procession sera encadrée par les services de police municipale, qui réguleront la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la procession.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 22 novembre 2019

Le Maire
Gil Bernardi



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite par mail à l'adresse suivante : animation@loustaldelmar.fr

En date du